

Lettre d'entente n° 03-2021-2022

Entre l'Université TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeurs et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : Modifications de la convention collective des professeurs et professeurs 2017-2022 liées à la recherche et création

ATTENDU le changement organisationnel fait par l'Université avec l'ajout d'un Service de la recherche et la nomination d'une nouvelle directrice de la recherche par les instances de l'Université;

ATTENDU la convention collective en vigueur liant les parties;

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Le premier paragraphe de la clause 2.33 de la convention collective (qui prévoit que la responsabilité de la direction du comité de la recherche est assumée par une ou un professeur est remplacé par le paragraphe suivant :

Direction de la recherche et de la création : Cette responsabilité est assumée par le directeur ou la directrice du Service de la recherche de l'Université TÉLUQ.

- 2) De remplacer la clause 2.34 par :

2.34 Comité de la recherche et de la création (CRC) : désigne un comité composé de quatre professeurs régulières, professeurs réguliers, et de la directrice, du directeur de la recherche et de la création qui en assume la présidence.

Les quatre (4) membres professeurs, professeurs sont élus par chacune des assemblées départementales. Le mandat des membres est de deux (2) ans et est renouvelable une seule fois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres professoraux du comité.

Une ressource du service de la recherche et à la création en assure le secrétariat.

Aux fins de la tenue des réunions du comité de la recherche et création, la personne-ressource du service de la recherche devra faire parvenir à tous les membres, au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la tenue de toute réunion, une invitation qui comprend un appel à points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Le comité de la recherche et de la création a pour mandat :

- 3) Les closes 2.34.1 à 2.34.9 demeurent inchangées.
- 4) De modifier les clauses 7.5.1.1, 32.16 et 32.16.3 en y retirant « la direction de la recherche et de la création ».

En foi de quoi, les parties ont signé ce 27 septembre 2021 .

Pour l'Université TÉLUQ

Pour le Syndicat des professeurs et professeurs de la Télé-université

Anne Renée Gravel

Marc-André-Carle
Directeur de l'enseignement et de la recherche

Anne-Renée Gravel
Présidente du SPPTU

Lucie Loiselle
Directrice Service des ressources académiques

Frédéric Morneau-Guérin
Frédéric Morneau-Guérin
Vice-président aux relations de travail du SPPTU

Signature: *Marc-André Carle*
Marc-André Carle (Sep 27, 2021 20:30 EDT)

Signature: *Lucie Loiselle*